

BULLETIN MUNICIPAL

PARUTION 14 avril 2016

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 avril 2016, le conseil municipal de Desbiens a adopté le règlement no 360-16 intitulé : Règlement no 360-16 décrétant une dépense de 250 000\$ pour l'acquisition et la rénovation de l'immeuble du 475, rue Hébert à Desbiens, pour la relocalisation du garage municipal.
2. **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT** de 250 000 \$ pour l'acquisition et la rénovation d'un immeuble situé au 475, rue Hébert à Desbiens incluant les frais contingents.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement no 360-16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.)
4. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 25 avril 2016, au bureau de la municipalité, situé au 925 rue Hébert à Desbiens.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no 360-16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 98. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 360-16 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le lundi 25 avril 2016, à l'hôtel de ville de Desbiens situé au 925, rue Hébert à Desbiens.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

8. Toute personne qui, le 4 avril 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
 - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 avril 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Desbiens, ce 14 avril 2016

Esther Dufour, greffière et directrice générale

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE
PROPRIÉTÉ DU 39, Chemin des Érables**

AVIS EST DONNÉ QU'il y aura une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 2 mai 2016, à 19h30.

La demande se rapporte aux limites de l'emplacement du bâtiment principal, avec les marges existantes et pré-visionnaires, suite au projet d'agrandissement. Pour la marge latérale Nord, nous avons 1,56 mètre existant et un agrandissement dans le prolongement de ce mur vers l'Ouest n'augmenterait pas cette dérogation. De plus, suite à ce prolongement du mur, prévoyons en marge avant (Ouest) la construction d'un nouveau mur en marge avant à un minimum de 5,5 mètres du côté Nord et 6,02 mètres du côté Sud.

Donné à Desbiens, ce 14 avril 2016.

Esther Dufour, directrice générale



RAPPEL

**À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE CHIEN
MÉDAILLE POUR L'ANNÉE 2016**

Vous présenter au secrétariat de l'hôtel de ville pour venir chercher votre médaille. Le coût est de 25.00 \$ pour le premier animal et de 30.00 \$ pour le second. Pour les nouveaux propriétaires, veuillez vous enregistrer au bureau de la municipalité.

Le règlement 1004-07 stipule qu'il est obligatoire d'enregistrer son animal et de se procurer une médaille chaque année. À défaut de paiement, vous devrez payer une amende.

Si vous n'êtes plus propriétaire, nous en aviser pour vous retirer de cette liste.



Info-urbanisme

**HORAIRE DE L'INSPECTRICE EN
BÂTIMENTS**

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et ce, à compter du 2 mai 2016.



GARAGE DE TOILE

Tous ceux et celles qui ont des garages de toile, veuillez prendre note que vous devrez les enlever prochainement, car le règlement de zonage l'autorise uniquement entre la période du 1^{er} octobre au 1^{er} mai de chaque année.



**DERNIÈRE CHANCE
EMPLOIS ÉTUDIANTS**

La Ville de Desbiens et le camp de jour sont à la recherche d'étudiants pour combler divers postes à partir de la fin juin 2016. Tous les postes sont à 35 heures/semaine.

Faites parvenir votre CV à l'hôtel de ville de Desbiens avant le 30 avril 2016.

Pour information: 418 346-5571 poste 0

Postes à combler:

- Ville de Desbiens
(Entretien parcs et pelouses)
- Camp jour (animateur)

Pour plus d'information, visitez le site Internet de la Ville au: www.ville.desbiens.qc.ca.



La Zone Extrême Resto Lounge vous attend le **22 avril 2016, 21h00**, pour la soirée country avec Karina Émond.

Dès 17h00: Bar à rouges à lèvres et chignons.
Les fonds amassés iront à la Maison des Jeunes de Desbiens.

Si vous désirez souper sur place, réservez tôt, car les places sont limitées.

Pour information: 581-817-0100

BINGO!

Le comité du Bingo Extrême est à la recherche de personnes de 18 ans et + pour combler 3 postes avec compensation financière.

Pour information:

M. André De La Ronde 418 480-7332 ou
bingoextremedesbiens@gmail.com

Date limite d'inscription: 25 avril 2016.